

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 19 février. — Les nouvelles de Lyon du 15, nous annoncent que la tranquillité n'a pas été un moment troublée par suite du refus de travail des ouvriers en soie. Ces ouvriers parcourent les rues isolément, mais sans occasionner aucun tumulte.

Dans les villages voisins de la ville, le travail n'a point été interrompu, et les ouvriers manifestent la ferme intention de rester à leurs métiers.

On espère que cet exemple ramènera les ouvriers de la ville, dont le plus grand nombre paraît même regretter la démarche à laquelle ils se sont laissés entraîner.

(Bulletin ministériel.)

— La journée du 16 s'est fort bien passée à Lyon. Les ouvriers en soie restent toujours dans la même situation. On craint de voir les autres corps d'état quitter comme eux leurs ateliers.

On a publié la pièce suivante :

Proclamation du maire de Lyon, affichée le 15 février 1834.

Mes chers concitoyens ! Les travaux de nos ateliers de soieries viennent d'être suspendus presque à la même heure ; il y a eu des menaces contre les ouvriers qui désiraient continuer leur ouvrage ; ils ont cédé à la violence employée contre eux ; quelques-uns ont eu leurs métiers brisés, leurs pièces coupées.

Cette interdiction dans nos travaux de tissage ne porte pas seulement sur les étoffes dont les prix de façon ont été baissés ; l'interdiction a été appliquée aux ateliers dans lesquels l'ouvrage était le mieux rétribué et où les ouvriers ne demandaient plus rien.

Il ne s'agit donc pas ici d'une de ces coalitions d'ouvriers, prévues par l'article 115 du code pénal rapporté plus bas. On attaque violemment l'industrie de la première ville manufacturière ; on veut arrêter ainsi les demandes du commerce, éloigner les acheteurs, forcer les capitaux à se porter ailleurs et à amener la misère parmi les ouvriers, afin de les pousser à la révolte.

Ce ne sont pas des Lyonnais, ce ne sont pas des Français, qui ont pu concevoir de pareils desseins.

Ces hommes veulent troubler l'état par la guerre civile ; ils rêvent la dévastation et le pillage, ils méditent des crimes que les art. 91, 92 et 96 du code pénal punissent de mort.

La réalisation de ces crimes est heureusement impossible ; ces hommes sont en petit nombre ; les honnêtes ouvriers qu'ils sont parvenus à égarer ou à effrayer, les abandonneraient j'en suis garant, au moment même de l'exécution ; l'autorité a au moins tous les moyens nécessaires pour que force demeure à la loi.

Toute tentative d'exécution déciderait l'arrestation immédiate des hommes qui sont à la tête de ces complots ; car, tous ces hommes sont connus.

Premier magistrat de la cité, est investi en cette qualité d'un pouvoir tout paternel, mon premier devoir est de prévenir les crimes et délits, j'espère que je n'aurai pas à en remplir de plus pénible.

Que les bons citoyens se rassurent ; que les ouvriers, que la menace a éloignés de leur travail, le reprennent sans crainte, l'administration est en mesure de les protéger !

Le maire de Lyon, signé Prunelle.

— On lit dans le Constitutionnel :

« Nous recevons sur la coalition des ouvriers de Lyon quelques détails dont nous pouvons garantir l'authenticité. Sur 2,341 chefs de métiers composant ce qu'on appelle la société des *mutuellistes*, réunis

Pour discuter entre eux cette interdiction des métiers dont on menaçait depuis quelque temps la fabrique lyonnaise, 1,297 seulement ont voté la mesure, et 1,044 s'y sont opposés. Cependant la suspension universelle des métiers a été décrétée par l'assemblée tout entière : mais l'imposante minorité qui avait protesté contre cette mesure ne s'y est résignée qu'avec peine, et l'on compte, comme une des chances les plus puissantes pour le rétablissement de l'ordre, cette division si profonde dans les rangs mêmes de la coalition. Ajoutons qu'outre les 30,000 métiers qui existent dans la ville, 9,000 environ répandus dans la campagne, et occupant plus de 15,000 ouvriers, n'ont pas été frappés de cette interdiction, quoiqu'en dise la *Gazette du Lyonnais*. On assure, au contraire, bien que nous ne puissions affirmer encore le fait, que les ouvriers de la banlieue ont énergiquement protesté contre cette suspension, et qu'ils annoncent pour le maintien de l'ordre les dispositions les plus rassurantes. Tout fait donc espérer que cette coalition, si irrésolue et si funeste pour la prospérité de la seconde ville de France, tombera d'elle-même, et que nous n'aurons pas à déplorer une collision pareille à celle qui, en 1832, ensanglanta les rues de Lyon, et porta à son commerce une si dangereuse atteinte. »

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 FÉVRIER.

Voici textuellement la réponse du roi à l'adresse de la chambre des représentants :

« Messieurs, les sentiments que vous venez de m'exprimer sont les miens ; votre démarche est une nouvelle preuve de la juste sollicitude qui anime la chambre des représentants pour l'honneur national et l'intérêt du pays.

« Je ne consentirai pas à ce que mon gouvernement se désiste en aucune manière, avant l'arrangement définitif d'un état de possession que nous garantit la convention de Londres du 21 mai.

« Les droits qui nous sont assurés, il les défendra dans le grand-duché comme dans le reste de la Belgique, sans méconnaître toutefois les relations avec la confédération germanique que la constitution a respectées. Mon gouvernement a montré un respect dont le congrès national avait donné l'exemple en se prêtant par un acte récent à l'interprétation la plus restrictive de l'arrangement militaire du 20 mai 1831.

« L'esprit de conciliation qui a guidé mon gouvernement n'a pas eu le résultat auquel il fallait s'attendre, mais qui ne sera pas méconnu par l'Europe. Mon gouvernement est convaincu comme vous que ce dernier acte de violence n'a pas été autorisé par la diète germanique qui a montré une constante sollicitude pour le maintien de la paix générale.

« J'accepte avec satisfaction les offres de la chambre des représentants pour soutenir les droits du pays et pour seconder l'exercice du pouvoir assurant à mes agens la protection qui leur est due. Je mettrai ces offres à profit si les moyens dont je dispose venaient à être insuffisants. »

— Des courriers de commerce de Paris, partis hier de cette dernière ville après la bourse, ont apporté les fonds espagnols fort en hausse. La nouvelle de la nomination au ministère des finances à Madrid de l'ancien ministre qui remplissait les mêmes fonctions sous les Cortès a causé cette hausse.

## SÉNAT.

Séance du 20 février. — M. le comte d'Ansembourg exprime le regret qu'une commission chargée de rédiger une adresse au roi, n'ait pas été nom-

mée ; il demande qu'elle le soit, et qu'elle rédige l'adresse séance tenante.

M. le comte Duval de Beaulieu, sans s'opposer à la motion, demande qu'on attende l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères.

En attendant l'arrivée du ministre, le sénat décide qu'il va être passé outre à la nomination d'une commission chargée de rédiger l'adresse. On procède au scrutin, d'après lequel la commission se trouve composée de MM. de Baillet, de Schiervel, de Sécus et Duval de Beaulieu, M. le président faisant de droit partie de la commission.

M. le ministre des affaires étrangères qui est arrivé pendant le scrutin obtient la parole, et s'explique en ces termes : Je me flattais, messieurs, que la détention de M. Hanno dans la forteresse de Luxembourg, ne se serait pas prolongée, après la connaissance plus explicite et plus complète des faits de si peu d'importance sur lesquels M. le général Dumoulin a motivé ses mesures violentes.

En effet, messieurs, les plaintes du commandant de la forteresse n'ont d'autre base, à l'égard de M. Hanno, que des affiches trouvées par des potrouilles fédérales dans deux communes seulement, Dippach et Reckingen, très-rapprochées de Bettenbourg. Or, le rayon stratégique contient de 25 à 30 communes. Ainsi les autorités civiles belges, auraient suffisamment prouvé leur intention très-positive de ne pas s'écarter des assurances données par le général de Tabor, au gouvernement militaire de Luxembourg. Comment expliquer autrement l'opposition des affiches restreinte à deux communes seulement et de quelle valeur pouvait être une infraction de si peu d'importance, je le répète, en la comparant au grand nombre de communes situées dans le rayon ?

Le gouverneur militaire demande actuellement des déclarations nouvelles à nos autorités supérieures civiles et militaires du Luxembourg, et continue sous ce prétexte la détention du commissaire de district. Lorsque ces difficultés, dont nous n'avons pas été encore à même de nous rendre un compte exact, seront mieux connues, ainsi que leurs résultats, j'en rendrai compte à l'honorable assemblée.

Après que le ministre a cessé de parler, la séance est suspendue.

Les membres de la commission d'adresse se retirent dans leur bureau.

La séance est reprise à 4 heures.

La parole est à M. le comte de Baillet, rapporteur de la commission d'adresse.

M. le comte de Baillet donne lecture du projet suivant :

« sire, le sénat a été vivement ému en apprenant le nouvel attentat qui vient d'être commis sur la personne d'un citoyen belge, par l'autorité militaire de la forteresse de Luxembourg ; il a pensé que dans une circonstance aussi grave, il était de son devoir d'exprimer à votre majesté ses sentiments et ses vœux.

« La violation nocturne et à main armée de notre territoire, l'enlèvement d'un fonctionnaire belge dans son domicile et au sein de sa famille sont des faits tellement hostiles, que la dignité du pays ne permet plus de garder le silence.

« Les droits de la Belgique à la possession du Grand-Duché, sont fixés par la convention du 21 mai ; la France et l'Angleterre feront respecter sans doute les stipulations d'une convention que nous n'avons acceptée que sous la garantie de leur loyauté et de leur honneur national.

« Le sénat se plaît à croire que cet acte de violence sera désavoué par la diète germanique, qui ne voudra pas se rendre coupable de cette atteinte portée au droit des gens.

« Si cet espoir était déçu, si une juste et prompte réparation nous était refusée, le sénat se repose avec confiance sur la sollicitude de V. M. pour l'honneur du pays, et nous venons, sire, vous donner l'assurance de notre concours énergique à toutes les mesures que vous jugerez nécessaires au maintien de la dignité de la couronne et de l'indépendance nationale. »

Après la lecture de l'adresse, chacun des paragraphes est successivement mis aux voix et adopté, avec une légère modification, sur la proposition de M. le comte F. de Robiano. Au lieu de : « Les droits de la Belgique à la possession du Grand-Duché sont fixés, etc. » le sénat a adopté : sont établis.

La députation, chargée de présenter cette adresse, est ensuite tirée au sort qui désigne MM. le comte d'Ansenbourg, Van Hobrouck, de Mooreghem père, Dellafaille, d'Hayns, baron de Snoy, Engler et de Wautier.

La séance est levée à 4 heures et demie.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 20 février. — M. le président donne lecture à la chambre d'une lettre de M. d'Arshot, portant que le roi recevra à une heure et demie la députation chargée de lui présenter l'adresse votée par la chambre des représentans.

M. Depuydt fait un rapport sur deux amendemens renvoyés à l'examen de la section centrale, chargée du budget de l'intérieur, relatifs, l'un aux réparations à faire au canal de Pomerœil, l'autre à des travaux à faire aux rives de la Meuse.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

La discussion est ouverte sur le chapitre IX. Service des mines.

M. Seron s'élève contre le système des concessions pour les mines de fer; en attendant la révision de la loi de 1810, il appartient au gouvernement de faire cesser les abus, dont il invite le ministre à se faire rendre compte; ce serait un moyen d'utiliser les ingénieurs et conducteurs des mines.

M. de Robaulx: Les observations de l'honorable préopinant doivent vous rappeler la nécessité de reconstituer la commission nommée par la chambre pour la révision de la législation sur les mines. J'en fais la proposition formelle.

M. Gendebien: La législation des mines, en ce qui concerne les houilles n'a pas besoin de changemens notables, mais pour les fers, je reconnais qu'elle doit être changée; il est donc nécessaire de reconstituer la commission, toutefois, on peut trouver, dans la loi de 1810 les dispositions nécessaires pour remédier aux abus signalés par M. Seron, c'est au ministre à les faire exécuter.

La proposition de M. de Robaulx, tendant à ce que la commission des mines soit reconstituée est mise aux voix et adoptée. Elle sera composée de sept membres et nommée par le bureau.

En ce moment, les membres composant la députation, qui a été présentée au roi l'adresse de la chambre, rentrent dans la salle des séances.

M. Raikem reprend sa place au fauteuil et donne connaissance de la réponse du roi, que la chambre écoute en silence. (Voir cette réponse plus haut.)

On passe à la discussion de l'article unique du chapitre des mines. Le gouvernement demande pour ce service fr. 85,000.

La section centrale propose de réduire le chiffre à fr. 82,000.

Après une longue discussion, l'article unique réduit à 83,000 fr. est ensuite adopté.

Chap. X. Commerce, industrie, agriculture. Art. 1<sup>er</sup>. Commerce, industrie, 300,000 fr.

La section centrale propose 150,000 francs.

Plusieurs membres combattent la réduction demandée et font ressortir la difficulté qu'il y a de donner des encouragemens au commerce maritime en particulier. Quelques-uns déplorent la négligence mise, selon eux, par le ministre à ouvrir des relations commerciales pour la Belgique à l'étranger. On réclame la formation d'un bureau spécial de commerce.

M. le ministre de l'intérieur. Il est vrai qu'il n'y a pas encore de bureau spécial de commerce; cela n'a pas empêché le ministre de se mettre en cor-

respondance avec tous les agens commerciaux et principalement avec les consuls, toutes les fois que cela a été nécessaire.

M. Smits: Vous pensez bien, messieurs, que je viens appuyer le crédit demandé par le gouvernement, pour le commerce et l'industrie.

L'orateur entre dans de longs développemens pour prouver qu'il faut maintenir le chiffre de fr. 300,000. On s'occupe au ministère de l'intérieur d'un travail statistique, établissant une balance commerciale de tous les pays de l'Europe, et même de l'Amérique, et l'on jugera ce que doit coûter un pareil travail, en considérant que l'état comparatif des douanes belges, françaises et prussiennes a coûté près de fr. 3000. Il pense que la section centrale a eu tort de rejeter la somme demandée pour une exposition, seul moyen de mettre nos industriels à même de comparer leurs produits avec les produits étrangers et de ne pas craindre la concurrence. Quant à l'école de navigation, elle a toujours existé, et il faut remarquer qu'au budget des affaires étrangères on a rayé un crédit assez fort demandé pour des aspirans, parce qu'on avait pensé qu'il valait mieux créer une école de navigation, que d'avoir des aspirans à bord des canonnières.

Il est un point encore essentielle. Avant la révolution, la Belgique possédait 34 frégates marchandes, qui n'avaient besoin que d'être percées pour être armées en guerre. 26 ont déjà émigré en Hollande avec leurs armateurs, et les 8 dernières suivront la même route, si le gouvernement ne vient pas au secours des armateurs, en s'efforçant d'ouvrir des débouchés à notre industrie.

M. de Brouckere partage l'opinion du préopinant. Loin de craindre la latitude laissée au gouvernement, il voit dans ce qui s'est fait dans les années précédentes, que le ministre n'est pas disposé à en abuser, puisqu'il n'a jamais employé qu'une faible partie du crédit. Il désire, au contraire, que le crédit soit employé en entier pour protéger le commerce et l'industrie qui sont en souffrance; il votera en conséquence les 300,000 francs demandés.

On entend encore MM. de Defoëre, Donny et A. Rodenbach.

Plusieurs membres demandent la clôture.

M. de Brouckere: J'insiste pour que la discussion continue; il s'agit d'une somme assez considérable pour ne pas se hâter. Je demande donc que la séance soit remise à demain.

La clôture est rejetée.

Dans sa séance du 21, on a continué l'examen du budget de l'intérieur. La discussion a roulé sur le chapitre relatif au commerce et à l'industrie.

#### LIEGE, LE 22 FÉVRIER.

On lit dans l'Indépendant:

« On nous assure que le 5<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> régimens de ligne, vont partir pour la province de Luxembourg, sous le commandement de M. le général Narp. On annonce aussi que 12 à 15 mille hommes actuellement en congé temporaire vont être rappelés sous les drapeaux. »

— Par arrêté du 17 de ce mois, motivé sur ce que les besoins du service exigent qu'il soit fait, dans l'administration de l'enregistrement et des domaines, des tournées d'inspection générale, le roi a rendu M. Jadot, secrétaire-général par intérim du ministère des finances, à ses fonctions d'inspecteur-général de ladite administration, et a nommé secrétaire-général par intérim M. Dujardin, actuellement chef de division audit ministère.

— On mande de Hasselt, le 21 janvier:

« Dans la soirée du 10 de ce mois, un assassinat a été commis sur la personne de Paul Leenders, demeurant dans la commune de Vroenhoven. On a peu d'espoir de sauver ce malheureux père de famille, qui a eu le menton entièrement fracassé. La justice de Tongres s'est transporté sur les lieux. »

« Le 17 de ce mois on a fait à la frontière l'échange du gendarme hollandais Vrydenberger, contre un militaire belge, le sieur Cryns, retenu en Hollande. M. Gendebien, lieutenant des chasseurs à cheval, a été envoyé en parlementaire à Maestricht pour recevoir le gendarme Cryns, arrêté sur notre territoire par la plus flagrante violation du droit des gens. »

« Après une injuste captivité pendant seize mois, le malheureux Cryns est revenu au sein de sa famille. Il est pénible qu'un brave militaire ait dû servir de rançon pour un individu comme Vrydenberger, justement exécuté par la généralité des habitans de Maestricht et même par les hollandais que l'effervescence et la passion n'ont pas aveuglés. »

« Vrydenberger avait été saisi dans la commune de Lanaeken, lorsqu'il dirigeait des coupes de bois sur notre territoire. »

— M. le général-major hollandais Goedeke, que le *Staats-Courant* qualifie de commandant provincial du Luxembourg, (*provinciale commandant van het Luxembourg*) vient d'être élevé par le roi Guillaume au grade de lieutenant-général.

— Le *Diario di Roma* annonce l'arrivée au lazaret de Naples, le 1<sup>er</sup> février, du maréchal Bourmont avec sa suite, venant de Malte.

L'abondance des matières nous oblige à retrancher notre bulletin politique.

#### SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LIEGE.

L'exposition d'hiver aura lieu, le dimanche deux mars et jours suivans, au salon de l'Hôtel-de-Ville. Il sera décerné trois premiers prix, savoir:

1<sup>o</sup> A la plante en fleurs la plus nouvellement introduite.

2<sup>o</sup> A la collection la plus riche en belles plantes en fleurs.

3<sup>o</sup> A la plante la plus remarquable par sa culture. Des seconds prix et des mentions honorables seront aussi décernés.

Le secrétaire, R. COURTOIS.

M<sup>lle</sup> Toméoni a l'honneur de prévenir les personnes qui veulent bien souscrire au Concert qui doit avoir lieu à son bénéfice le vendredi 28 du courant, que l'on peut se procurer des cartes chez M. Leblanc sur la Fontaine, n<sup>o</sup> 20.

#### VILLE DE LIEGE. — Contribution Personnelle.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les trois premières parties du rôle personnel du quartier du nord sont rendues exécutoires et remises au précepteur pour en opérer le recouvrement.

Liege, le 19 février 1834.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 22 février.

Pain de seigle, 48 cent.

Pain moitié seigle et moitié froment, 27 cent.

Pain dit de ménage, 38 cent.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 23 février, abonnement courant, la 3<sup>e</sup> et dernière représentation de la *Mort du maréchal Ney*, ou le *procès d'un grand homme*, drame en 4 tableaux, par MM. Fontan et Dupeuty, suivi par *Ludovic*, drame lyrique, en deux actes.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Judi, 27, il sera vendu une belle collection de LIVRES en tous genres. Le catalogue se distribuera le 23 à la salle, et au Lion Rouge, rue Petite Tour.

##### SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

\* \* LUNDI prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILEMENS.

A la VENTE DE MEUBLES ET EFFETS qui aura lieu lundi prochain, 24 courant, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, il y sera VENDU une très-bonne BERLINE. 414

Au GRAND MAGASIN D'HABILLEMENS confectionnés chez N. DE POSSON, marchand-tailleur, rue Gerardine, n<sup>o</sup> 769, on prend les couronnes pour 5 florins de Liège contre marchandises. Au même n<sup>o</sup>, on demande des OUVRIÈRES en modes. 342

GHAYE fils, fabricant de CHAPEAUX, rue Vinave-d'He, n<sup>o</sup> 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de CHAPEAUX à la mode en castor et en soie de première qualité. 454

##### CONSTRUCTION D'UNE EGLISE A CHERATTE

Dont l'adjudication aura lieu le lundi 10 mars 1834, à une heure après-midi, à la maison communale dudit lieu. S'adresser chez M. S. DUPONT, assesseur, pour voir les plans et conditions. 363

Le bourgmestre, M. LEHANE.

F. FALISSE, fabricant de papiers peints, place de l'Université, n° 181, à l'honneur d'informer qu'il vient de recevoir des premières maisons de Paris et Lyon, ce qu'il y a de mieux en papiers pour salon et autres appartements. Son magasin est constamment assorti d'un grand choix de JOLIS PAPIERS nouveaux de sa fabrique qu'il vend au prix de 75 centimes et au-dessus. 415

On désire LOUER à un homme seul UN BEL APPARTEMENT GARNI avec la jouissance d'un jardin. S'adresser rue derière St-Jacques, n° 484, de 9 à 2 heures. 371

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

ANCHOIS nouveaux, HARENGS, MORUE, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont. 392

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St-Séverin, n° 637.

A VENDRE de gré à gré une FERME, située au Hornay, commune de Sprimont, contenant 20 bonniers environ, dont les bâtiments sont en très-bon état; cette maison est très-vaste, très-bien située sur la grande route et propre à tout commerce, l'on pourrait y établir un quartier de maître. S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 700, à Liège, et au notaire HEUSE, à Louvegnée. 293

### VENTE D'UNE MAISON.

Le Jeudi 6 mars 1834, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix, des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue St. Jean en Ile, n° 794, il sera procédé par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, à ce commis, par jugement à VENTE publique, aux enchères par licitation entre majeurs et mineurs. D'une MAISON, située en la commune d'Ans et Glain, en lieu dit Basse-Chaussée, n° 645, sur la route de St Trond, avec cour, bâtiment, écurie, four et fournil, greniers et un jardin attenant à ladite maison, d'une contenance d'une perche 87 aunes carrées ou (9 verg. pet. environ.) Elle tient d'un côté à M. Paque-Mottart et d'autre à M. Servais-Gerard.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, et au bureau de la justice de paix susdite où le cahier des charges est déposé. 297

( ) Il sera procédé devant le notaire DE BEFVE, aux enchères publiques, en son étude, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, mercredi prochain 26 courant, à onze heures du matin, au rendage en LOCATION d'une pièce de TERRE labourable de 87 perches (un bonnier) située au lieu dit la Ruelle Vottem à Ste-Walburge, commune de Liège, exploitée par le sieur Drion, et ce sera pour trois années consécutives à commencer le 15 mars prochain sous les clauses lors à prélière.

### VENTE D'ARBRES.

Le mardi 25 février 1834, à 9 heures du matin, le notaire MOXHON, de résidence à Liège, VENDRA à la maison de campagne de M. l'avocat CAPITAINE, à Grivegnée, une CENTAINE DE BEAUX ORMES, propres à tout usage.

### VENTE D'UN BEAU MOBILIER

Pour cause de départ.

Mardi 25 février courant, à 2 heures de relevée, on VENDRA, rue sur Meuse-à-l'Eau, n° 928, sous la direction de A. DUVIVIER une quantité de MEUBLES et EFFETS, tels que commodes, armoires, bois de lit, tables, chaises, batterie de cuisine, literies, etc. Argent comptant. 412

Vente en deux lots d'une grande et belle MAISON, avec Jardin.

Mardi 4 mars 1834, à 3 heures de relevée, le notaire PARMENTIER, exposera en vente, en DEUX LOTS séparés, en son étude, place de la Comédie, à Liège, La MAISON de feu M. le chanoine WATHOZ, sise à Liège, place derrière Saint-Paul, déjà décrite par des annonces antérieures.

1<sup>er</sup> Lot. — Il se composera de tous les bâtiments, cour, remise et écurie.

2<sup>e</sup> Lot. — Il consistera dans le JARDIN, dépendant de ladite maison, et aboutissant au canal couvert du quai d'Avroy; il contient en superficie environ 3,000 pieds carrés, et convient pour y bâtir.

Après la mise en vente séparée desdits deux lots, ils seront réunis, pour être exposés ensemble aux enchères, et demeurer adjugés sur l'offre la plus élevée.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente. 413

A VENDRE UN TILBURY NEUF, parfaitement bien conditionné, et UN CHAR-A-BANCS d'occasion. — S'adresser rue Mont-St-Martin, n° 63g. 421

## POURBAIX, CHIRURGIEN - DENTISTE.

RUE St-JEAN EN ILE, N° 767, A LIÈGE.

Traite toutes les maladies de la bouche, fait l'extraction du tartre qui comprime et détruit les gencives, les ronges, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de cet ornement si précieux. Entretien et remplace les dents des enfants qui prennent une direction vicieuse. Il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles complets et partiels, infiniment plus aisés que ceux mis en usage jusqu'à ce jour, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et les replacer facilement elle-même.

### LIQUEUR PHILODONTIQUE.

Cette liqueur antispasmodique possède au plus haut degré la propriété de calmer les douleurs de dents, de prévenir toute espèce de carie, et de guérir plusieurs maladies buccales; telles que le scorbut, les aphthes, abcès, ulcères parulis, épulies, gonflement des gencives, etc. Par son parfum aromatique, elle neutralise les odeurs désagréables qui sont souvent l'effet d'une longue négligence des soins que l'on doit apporter à l'entretien de la bouche.

Prix : 4 florin le flacon.

Afin de prévenir toute contrefaçon, chaque flacon portera le nom de POURBAIX, imprimé dans le verre; et les boîtes de la véritable poudre détersive seront revêtues de son cachet et accompagnées d'une instruction pour se servir des deux préparations. 33

### POUDRE DÉTERSIVE.

Les personnes qui prennent un soin particulier de leurs dents, aiment beaucoup à se servir de cette préparation qui les nettoie parfaitement sans en altérer l'émail, entretient leur blancheur et leur solidité, et fortifie les gencives. On a évité dans cette composition tout ce qui pourrait tendre à la détérioration de l'organe dentaire; son usage journalier dissipe la mauvaise odeur de la bouche, et l'entretient dans un état de parfaite santé.

Prix des boîtes : 4 fl. Id. petites 50 cents.

### VENTE DE BOIS.

Mercredi 12 mars, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de 40 à 50 ARBRES bois blanc, situés à la Boverie, au bord de la rivière. La vente aura lieu au pied des arbres.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, rue d'Amay, n° 653, et pour voir les arbres à la Boverie, n° 8. Argent comptant. 402

VENTE de BOIS au rivage de Ghokier, jeudi 27 février à une heure de relevée, par le ministère du notaire BIAR sous la direction du notaire DELVAUX, savoir: gros chênes, hêtres, bois de fosses, vernes, poutres, bois du long, etc., etc. Argent comptant. 396

ELEXIR DE HOLLANDE, par bouteilles, qualités supérieure, à la Boule d'Or, rue Pont-d'Ile. 355

Le mardi 25 février 1834, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON située à Liège, place St-Lambert, n° 879. Cette maison propre à tout genre de commerce est composée de 5 pièces au rez-de-chaussée, d'un grand nombre de pièces aux premier et deuxième étages, cour, écurie, belles caves, etc. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

Le 3 mars 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON, située rue derrière St-Jacques, n° 493.

Cette maison parfaitement construite et dans le meilleur état est précédée d'une belle cour dans laquelle se trouvent deux remises et une écurie.

Elle est composée au rez de chaussée d'un grand vestibule, d'un beau salon, d'une chambre à manger, de deux autres pièces, d'un cabinet de bain, cuisine, lavoir avec 2 pompes; d'un grand nombre de pièces aux premier et second étages et enfin de vastes greniers.

Derrière la maison se trouve un grand jardin aboutissant à la promenade du quai d'Avroy.

Cette propriété sera vendue, en deux lots, le premier lot comprendra la maison et la moitié du jardin, le second lot l'autre moitié dudit jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 154

(160) Le jeudi 27 février 1834, à dix heures du matin, les héritiers de Jeanne Lieutenant, feront procéder à la VENTE par licitation aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> GREGOIRE, notaire à Dalhem, en la MAISON à vendre, d'un petit corps de ferme avec maison d'habitation et d'exploitation et environ deux bonniers dix perches carrées de jardin et prairies formant un ensemble en lieu dit Basso-Hez, plus deux prairies l'une nommée Baralle d'environ neuf perches, et l'autre de trente-huit perches en lieu dit Delgoffe, et une terre de dix-sept perches et demie en lieu dit Tombeu.

Ces immeubles, dans le meilleur état, et dont partie des bâtiments a servi de brasserie, peuvent encore recevoir la même destination aussi bien que pour un marchand de grains, à raison des beaux et bons greniers qui en font partie, sont situés dans la commune de Bolland.

En cas qu'ils ne se vendent pas, ils seront exposés à LOUER le même jour, pour en jouir de suite.

S'adresser, pour les voir, en la maison même et pour les titres et conditions au notaire à Dalhem, ou à Wandre.

Jeudi, 27 février, 9 heures du matin, il sera procédé par devant M. BOUHY, juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean, et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères D'UNE BELLE MAISON, située rue Saint-Severin, n° 58.

Cette maison, propre à tout commerce, servait autrefois de brasserie, elle se compose d'une belle boutique, plusieurs pièces, 2 vastes magasins et greniers, de belles caves, d'une cour et d'un jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653

A LOUER présentement et à un prix très-avantageux, le bel HOTEL DU LION NOIR A SPA. S'adresser à M<sup>e</sup> HAMAL, avocat, près de l'hôtel-de-ville à Liège, ou à M<sup>e</sup> JORIS, notaire à Spa. 417

( ) Mardi 25 de ce mois, à une heure précise, le notaire PAQUE VENDRA à l'enchère, les MEUBLES et EFFETS délaissés par Jean Malaise, en sa demeure à petit Montegnée, commune de St-Nicolas; consistant en garde-robes, commodes, lits, bois de lit, tables, chaises, pots en étain, ustensiles de ménage, etc.

( ) Le 3 mars prochain, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire VENDRA aux enchères, en son étude, une HOUBLONNIÈRE située à Longdoz, détenue par la veuve Willem Herman et un PRE, situé St-Denis, détenu par le sieur Jean Renard de Longdoz.

### VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 24 de ce mois, à deux heures et demie de relevée, le notaire PAQUE procédera, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, à la vente aux enchères publiques de TROIS MAISONS, sises à Liège, derrière l'Hôtel-de-Ville, dont une très-spacieuse porte les n° 90 et 91 et les deux autres construites à neuf, sont cotées 92 et 93.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire.

( ) Le 6 mars 1834, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée 1<sup>o</sup> Une PIÈCE DE TERRE contenant 34 perches 87 aunes, située à Milmorte, au lieu dit au Tilleul.

2<sup>o</sup> Et une autre pièce de terre contenant 59 perches 95 aunes, située commune de Liers, au lieu dit la Loixhe.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DUSART, lequel est chargé de louer une Maison de campagne avec jardin, située à Vottem.

A VENDRE lundi prochain, à la salle de F. THONNARD, cour des Hospices, un Orgue avec trois cylindres, un Moulin à farine et un Tournebroche. 407

( ) A RENDRE en bail de fermage pour trois années, à commencer le premier mars prochain, sur enchères publiques en l'étude du notaire DE BEFVE, trois heures du soir le mercredi 26 courant, février 1834; la FERME dite la Grande Cour à Chénée, exploitée par les enfants Moreau, consistant en bâtiments et vingt-deux bonniers métriques septante six perches carrées, en jardin, verger, prairie, prés et terres, de bon rapport; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

### VENTE DE MEUBLES.

Le 28 février, à deux heures précises, les héritiers des enfants mineurs de feu Jean Joseph Paschal Petry, feront vendre publiquement en la maison cotée 465, à Xhovémont, les meubles dépendant de la succession du sieur Petry, consistant en commodes, garde-robes, secrétaires, tables, chaises, réveil, bois de lits, literies, batterie de cuisine, etc. Argent comptant.

### FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication, reçu par M. LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, en date du 20 février 1834, il a été adjugé une MAISON, cotée n° 274, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, de deux belles chambres à l'étage, deux greniers, grandes caves, cour, étable de vaches, avec chaudières, bac et accessoires; un autre petit bâtiment à côté, fournil et dépendances, avec huit verges grandes de cotillage y contigu; le tout formant un ensemble, situé au hameau de Longdoz, commune de Liège, appartenant aux enfants Guillaume Herman, au prix de 4240 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 28 février 1834, surenchérir d'un 40<sup>e</sup> du prix lesdits immeubles, au moyen d'une déclaration à passer par devant ledit notaire LAMBINON. 403

( ) Lundi 3 mars 1834, à deux heures, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, 1<sup>o</sup> une MAISON très-spacieuse, sise à Liège, rue de la Magdelaine, n° 103, composée d'une boutique, quatre pièces au rez-de-chaussée six chambres et grenier; cour, un autre bâtiment au bout, d'une pièce au rez-de-chaussée, chambre et grenier. 2<sup>o</sup> Une boutique, dans la première galerie du Palais, entre la porte du tribunal et celle du greffe.

S'adresser au dit notaire ou à la dite maison.

**VENTE D'UN TRES-BEAU MOBILIER DE FERME**

à Sclessin.

Les mardi et mercredi, 25 et 26 février 1834, aux 10 heures du matin, le sieur Jean Spiroux, cessant l'exploitation de la ferme de M. de Sauvage à Sclessin, commune d'Ougrée, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> Louis LAMBINON, notaire à Liège, les objets suivants, savoir :

Le 1<sup>er</sup> jour, 40 chevaux de la plus belle et meilleure race, parmi lesquels deux superbes entiers, l'un de 2 ans, l'autre de 8 ans; 2 hongres de 4 et 5 ans, 4 jumens, dont une avec son poulain et une autre prêt à donner le sien; 2 poulains d'un an; 2 chariots bien équipés; 3 charrues, herse, rouleaux, 5 tombereaux dont trois avec des essieux en fer, un diable volant, crible, une quantité de chaînes, traits, serats, harnais, sept à huit crèches de moutons et autres attributs de labour.

Le second jour, 9 vaches pleines, de la plus belle espèce, garde-robes, horloges, bois de lits, commodes, armoires, chaudrons, tonneaux, cuvelles, batterie de cuisine et plusieurs autres meubles de ménage trop longs à détailler.

A CREDIT.

241

**VENTE par licitation d'une MAISON propre au commerce avec jardin, à Chénée.**

Lundi, 24 février 1834, à deux heures de relevée, en suite d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance siégeant à Liège, en date du 11 janvier dernier, il sera procédé par devant M. ROMSÉE, juge de paix du canton de Héron, et par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis, en la demeure de M. Debruche, près de l'église à Chénée, à la VENTE aux enchères :

1<sup>o</sup> D'une maison, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, 3 chambres à l'étage, un grenier, caves et une petite écurie, avec deux verges grandes environ de jardin y contigu, situés assez près de l'église à Chénée, sur le chemin de Chévreumont, joignant à MM. Toussaint Diepart et Maréchal, occupée par M. Haond.

2<sup>o</sup> Et une pièce de terre de la contenance de 3 verg. gr. située également à Chénée, aboutissant à M. Vincent Debouy et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et à M. LAMBINON, pour connaître les conditions de la vente.

240

**Administration de l'enregistrement et des domaines.**

**BIENS SEQUESTRES.**

**VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.**

Le vingt mars 1834, à onze heures du matin, dans l'enclos du parc de Tervueren, il sera procédé par devant le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et des domaines et du receveur soussigné, à la vente de dix sept chevaux de pur sang anglais, deux chevaux de labour, et d'un poulain, provenant de l'entier persan Sitache.

S'adresser pour les conditions et cahier de charges chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez MM. DEWEVER et DECOUX à Tervueren, et chez le receveur soussigné.

Un catalogue avec les noms et origines des chevaux à vendre, se distribue gratis dans les bureaux sus-indiqués.

La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent de frais.

Louvain, le 16 janvier 1834.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Edmond FAIDER. 172

**VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES,**

**RENTES et FRUITS CROISSANS,**

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION**

Le lundi, 10 mars prochain, et jours suivants, à neuf heures précises du matin, en la demeure de M. Lambert Joseph Mélotte, à Penseigne du Perroquet, cabaretier, à Herstal, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire, à la VENTE aux enchères publiques, en 68 lots, des PROPRIÉTÉS ci-après désignées, situées sur le territoire de cette dernière commune, en lieu dit Rhées :

**Premier lot.**

Ce lot est composé d'un beau corps de ferme, en fort bon état, couvert partie en ardoises, et partie en chaume, consistant en maison pour les cultivateurs, bâtiments d'exploitation, caves, grange, étables, écuries, four, fournil, cour, puits, etc.

Plus, de 12 verges grandes 2 petites de jardin et prairie arborée y annexés.

Cette propriété très rapprochée de la grande route de Maestricht, et distante d'une petite lieue de Liège, est située dans un endroit des plus agréables, d'un accès facile et offre toutes les commodités désirables.

Et finalement de différentes pièces de terres, jardin, pré et prairies garnies d'arbres, présentant un total effectif de 13 bonniers, mesure locale, dont 2 1/2 bonniers ensemencés en seigle, un bonnier 5 verges grandes ensemencés en froment, 48 verges grandes 15 petites, en orge d'hiver, 5 verges grandes 3 petites en navette fine, 2 verges grandes 3 petites en treffle, et 2 verg. gr. plantées de colza.

Ces immeubles seront d'abord exposés en masse, pour être ensuite adjugés en détail, si le prix est supérieur à celui de la première adjudication.

**Deuxième lot.**

Une grande et solide maison, grange, étables, écurie, four, fournil, annexes et dépendances, avec un bonnier et demi de jardin et verger, garni d'arbres y attenant, situés en Rhées, et ne formant qu'un seul et même ensemble.

Plus, 11 verges grandes 4 petites de terre en quatre pièces, dont 2 1/2 verg. gr. ensemencées en seigle, sises à proximité desdits édifices.

**Troisième lot.**

Deux habitations contigues, forges, cour devant, avec 3 verg. gr. 15 pet. de jardin potager par derrière, situé à la large voie.

Ces objets se vendront encore en masse et alors en détail.

4<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre labourable, en fond de Lovin-fosse, mesurant cinq verg. grandes.

5<sup>e</sup> Lot. — Une idem, sur le plein de pontice, ensemencée en treffle, contenant deux verg. grandes.

6<sup>e</sup> — Une idem, au même endroit, de la contenance de 4 verges gr. 14 petites.

7<sup>e</sup> — Une idem en même lieu, ensemencée en treffle, mesurant une verg. gr. 12 petites.

8<sup>e</sup> — Une idem sise au Vert Fossé, ensemencée en treffle, contenant 19 verg. gr. 6 petites.

9<sup>e</sup> — Une idem au dessus de Pierlure, mesurant 16 verges grandes.

10<sup>e</sup> — Une idem au même endroit, contenant 7 v. gdes. 2 petites.

11<sup>e</sup> — Une idem au même lieu, ensemencée en froment, de la contenance de 5 v. gdes.

12<sup>e</sup> — Une idem au même endroit, ensemencée en froment, mesurant 2 v. gdes. 16 petites.

13<sup>e</sup> — Une idem sur le Bois Gilles, ensemencée en épautre, contenant 2 v. gdes. 16 petites.

14<sup>e</sup> — Un verger garni d'arbres, situé à l'Ortie, contenant 8 v. gdes. 14 petites.

15<sup>e</sup> — Une pièce de terre en lieu nommé Jardin des Loups, sur le Bois Gilles, contenant une verge gde. 18 1/2 petites.

16<sup>e</sup> — Une idem sise Elle-Banse, contenant une verge grande six petites.

17<sup>e</sup> — Une idem située dans la Grande-Foxhalle, mesurant quatre verges grandes.

18<sup>e</sup> — Une idem sise dans la Petite-Foxhalle, contenant 2 1/2 v. grandes.

19<sup>e</sup> — Une prairie située à la Petite-Voie, mesurant 4 v. grandes.

20<sup>e</sup> — Un jardin au même endroit, contenant 2 v. gdes.

21<sup>e</sup> — Un idem au même endroit, contenant une v. gde. 15 petites.

22<sup>e</sup> — Un verger garni d'arbres, situé en Milsausis, contenant 4 v. gdes.

23<sup>e</sup> — Un jardin au même endroit, mesurant une verge grande 3 petites.

Plus, une très-petite parcelle de terrain, située au même lieu, de la contenance de 2 v. petites 50 pieds.

24<sup>e</sup> — Une pièce de terre labourable, sise au Fond de l'Elle-Meunerie, mesurant 4 v. gdes.

25<sup>e</sup> — Un pré en Monsin, contenant 2 v. gdes. 2 petites.

26<sup>e</sup> — Une idem, au même endroit, mesurant 2 v. gdes. 24 petites.

27<sup>e</sup> — Une pièce de terre labourable, située aux Hayes des Communes, contenant 2 v. gdes. 3 petites.

28<sup>e</sup> — Une idem sise au Chêne, mesurant 2 v. gdes.

29<sup>e</sup> — Une idem située au lieu nommé Alle-Hiratte, contenant 6 v. gdes. 18 petites.

30<sup>e</sup> — Une idem, sise au Botly, contenant 3 verges grandes 9 petites.

31<sup>e</sup> — Une idem au même endroit, ensemencée en froment, mesurant 12 v. gdes.

32<sup>e</sup> — Une idem située au chemin Jean Donnai, contenant 7 v. gdes 4 petites.

33<sup>e</sup> — Une idem sise au Bouriquet, ensemencée en treffle, contenant 3 v. gdes.

34<sup>e</sup> — Une idem située à la Verte-Voie, ensemencée en treffle, mesurant 2 v. gdes 3 petites.

35<sup>e</sup> — Une idem au même endroit, ensemencée en treffle, contenant 3 1/2 v. gdes.

36<sup>e</sup> — Une idem au Bouriquet, ensemencée en navette, mesurant 2 1/2 v. gdes.

37<sup>e</sup> — Une idem située au Cérissier d'Elle-Ronze, aussi ensemencée en navette, contenant 4 v. gdes.

38<sup>e</sup> — Une idem gissante au milieu des Monts, ensemencée en froment, contenant 2 v. gdes.

39<sup>e</sup> — Un verger arboré situé au Thier des Monts, contenant 3 v. gdes. 15 1/2 petites.

40<sup>e</sup> — Un idem au même endroit, mesurant une verge gde. 7 petites.

41<sup>e</sup> — Un idem, au même lieu, séparé du précédent, par un chemin, contenant 5 verges gdes.

42<sup>e</sup> — Une pièce de terre, située en Monsin, à l'endroit nommé Trou Goffat, mesurant une verge grande 6 1/2 petites.

43<sup>e</sup> — Une pièce de terre au même lieu, mesurant 1 v. gde. 15 petites.

44<sup>e</sup> — Une idem, sise au Marexhe, à proximité de moulin à vent, mesurant 3 v. gdes. 5 petites.

45<sup>e</sup> — Un pré, sur l'île de Monsin, en lieu dit Boulot, contenant 4 v. gdes. 7 petites.

46<sup>e</sup> — Un idem au même endroit, mesurant 4 v. gdes.

47<sup>e</sup> — Une pièce de terre, sise au Wez de Milsausis, contenant une verge gde. 2 petites.

48<sup>e</sup> — Une pièce de terre, située en Pré, contenant 2 v. gdes. 14 petites.

49<sup>e</sup> — Une idem, à proximité du chemin du Champs d'épreuve, mesurant 7 v. gdes. 12 petites.

50<sup>e</sup> — Une idem au dessus des Communes, mesurant 3 v. gdes. 14 petites.

51<sup>e</sup> — Une idem, située au Xhorré, contenant 2 v. gdes. 12 petites.

52<sup>e</sup> — Une idem, sise au pavé de Vivegnis, mesurant 2 v. gdes. 10 petites.

53<sup>e</sup> — Une idem, située en lieu dit El-Tesny, mesurant 4 v. grandes.

54<sup>e</sup> — Un pré, situé en Rogivaux, contenant 1 v. gde. 13 petites.

55<sup>e</sup> — Une pièce de terre, sise au Cérissier Henrosset, contenant 4 v. gde. 10 petites.

Plus, une maison, avec 3 v. gdes de jardin et prairie, garnie d'arbres, y attenant, situés à la Préalles.

Et enfin une rente de 9 fls. Bbt. Liège, due par Charles Sauveur, représentant la V<sup>e</sup> Gilbert.

56<sup>e</sup> — Une pièce de terre labourable, ensemencée en seigle, située au chemin qui conduit de Vivegnis à Milmort, contenant 4 v. gdes.

57<sup>e</sup> — Une idem, sise à la Pierre-al-Macrelle, mesurant 4 verges gdes. 2 petites.

58<sup>e</sup> — Une idem, sise au même lieu, ensemencée en seigle, mesurant 9 v. gdes. 18 petites.

59<sup>e</sup> — Une idem, au même lieu, contenant 14 verges gdes. 3 petites.

60<sup>e</sup> — Une idem, au même endroit, mesurant 3 v. grandes. 18 petites.

61<sup>e</sup> — Une idem, au même endroit, contenant un bonnier 4 v. gdes. 12 petites.

62<sup>e</sup> — Une idem, située sur le Fort Picard, mesurant 2 1/2 v. grandes.

63<sup>e</sup> — Une idem, sise au chemin de Mal-e-Voie, contenant 2 v. grandes.

64<sup>e</sup> — Une rente annuelle et perpétuelle de 13 florins 12 sous Brabant Liège, due par Jean d'Oupeye, de Herstal.

65<sup>e</sup> — Une de 2 fls. 10 sous pareils, due par Jean Castadot, représentant Gilles Delarge dudit lieu.

66<sup>e</sup> — Une de 5 fls. 2 sous, due par Hubert Cabolet, représentant Barthélemi Dupont.

67<sup>e</sup> — Une de 2 fls. 10 sous, due par Charles Sauveur.

68<sup>e</sup> — Une de 3 fls. 2 sous 2 liards, due par la veuve Jean Lecrinère.

Il sera accordé aux acquéreurs toute facilité pour se libérer du prix de leurs adjudications.

S'adresser à M<sup>e</sup> BOULANGER susdit, ou au notaire COU-RARD, à Herstal, pour obtenir les renseignements nécessaires.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 14 février — Métalliques, 96 3/4. Actions de la banque 1230 1/2.

Bourse de Paris, du 19 fév. — Rentes, 5 p. 105 9/16 fin cour., 106 00 — Rentes, 3 p. 76 15, fin courant, 76 20 — Actions de la banque, 180 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1190 00. — Rente de Naples, 92 25; fin courant, 92 40. — Empr. Guelbard, 73 1/2; fin courant, 00 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 61 3/4; fin courant, 61 7/8; 3 p. 39 1/2; fin cour. 39 1/2; différée, 00 00 — Cortès, 29 3/4. — Portugais, 51 1/2. — d'Haïti, 270. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 5/8; fin courant 98 5/8. — Empr. romain, 92 1/2, fin courant, 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 20 fév. Dette active, 49 3/4 13/16. — Ditto, 94 7/16 1/2. — Bill. de change, 21 13/16. — Oblig. du Syndicat, 89 3/4 00 — Ditto, 71 3/4 00/00 — Rente des dom., 010 0. Act. de la Société de commerce, 010. — Rente française, 76 1/2. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe H. p. et C., 102 1/8. 010 00. Ditto de 1828, 102 3/8 — Inscript. russes, 00 010 00/00 — Empr. russe 1831, 94 5/8 000. — Rente perp. d'Esp., 58 1/2 9/16 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 12 7/16 — Obl. mét. Autriche, 95 9/16 0100 — Lots chez Gollals, 010. — Cert. Naples falc., 85 3/4. — Oblig. Danoises, 00 010. — Oblig. du Brésil, 72 1/2. — Cortès, 24 7/16 1/2. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 144 1/2.

**Bourse d'Anvers, du 21 février**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	58 1/2 perte.	A	
Londres.	12 02 1/2		11 95 0/0 A
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francofort.	36 1/4	P	35 15/16 P
Hambourg.	35 9/16		35 7/16

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 00 1/4 0/0 A. 00. Id. de 42 mill., 010. Id. de 24 mill., 0 010. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 010. — Rent. reimb., 2 1/2, 88 1/4 A 95 0 P. — Espagne. Guebb., 74 3/4 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 010 00/00. Id. perp. Amst., 59 3/8 5/8 1/2 P 0 00/00. Idem dette différée, 42 3/8 1/2 P.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :**

100 barriques riz de la Caroline, ordin., à fl. 9.  
340 caisses sucre Havane blond b. ordinaire, à fl. 47 1/4 entrepôt etc.

Bourse de Bruxelles, du 21 fév. — Belgique. Dette active, 50 1/2 0. Empr. 24 mill., 96 1/2 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 75 1/2 P 0. Perpétuelle Anvers 4 p. 10, 00 010 0. Id. Amst. 5 p. 10, 59 1/4 0. Id. Paris 3 p. 10, 39 00 010 0. Cortès à Lond., 28 P. Dette diff., 42 1/2 0.

**Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 21 février.**

Froment, l'hectolitre, 14 fr. 50 c. — Seigle, 9 70.  
Orge, 9 60. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 10 degr. 43 00.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.